

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### THEZIERS

Affiché du :  
Au :

**Séance du 15 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à salle VOLPELLIERES à THEZIERS sous la présidence de : Claude MARTINET Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Michel PRONESTI ; Jean-Marie ROSIER ; Didier VIGNOLLES ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Benoit GARREC ; Louis DONNET ; Martine LAGUERIE ; Fabrice FOURNIER ; Rudy NAZY ; Claude MARTINET ; Madeleine GARNIER ; Alain GEYNET ; Jean-Claude LEFEVRE ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; Jean-Marie MOULIN ; Muriel GARCIA-FAVAND ; Davy DELON ; Laurent MILESI.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Martine ESCOFFIER donne procuration à Michel PRONESTI ; Antonella VIACAVA donne procuration à Jean-Marie ROSIER ; Muriel DHERBECOURT donne procuration à Jean-Louis BERNE ; Marc ZAMMIT donne procuration à Laurent MILESI ; Chantal GIRARD donne procuration à Rudy NAZY ; Agathe LEBONHOMME donne procuration à Davy DELON.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Pierre LANNE-PETIT ; Elisabeth OSMONT ; Thierry BOUDINAUD ; Myriam CALLET ; Serge DALLE ; André SIMON ; Thierry CENATIEMPO.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Louis DONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par Alain CARRIERE, Maire de THEZIERS.

Ouverture de la séance par le Président.

Lecture des pouvoirs par le Président.

Lecture de l'ordre du jour.

**Procès-Verbal de la séance précédente:**

M. VIGNOLLES souhaite apporter un complément.

*« Aujourd'hui, même si le projet logistique d'Amazon est un contre-exemple tant sur le plan social que fiscal, environnemental et sociétal et donc un modèle à combattre fermement, il est certain que s'il ne se fait pas chez nous il se fera ailleurs et le territoire perdra les emplois et les recettes fiscales ».*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **DE-2019-026 : CONVENTION DE JALONNEMENT ET DE REALISATION DE DEUX BOUCLES CYCLO-DECOUVERTES SUR LE TERRITOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/03/2018 portant approbation du projet de réalisation des boucles cyclo-découvertes sur le territoire de la Communauté des Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14/02/2019 portant approbation de l'attribution de la subvention départementales d'études de jalonnement et de réalisation de deux boucles cyclodécouvertes,

Le Président présente à l'assemblée le projet de convention portant sur les modalités de participation du Conseil Départemental au financement des études et de la création de deux boucles cyclodécouvertes, ainsi que les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance du jalonnement subventionné conformément au Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) voté en 2006.

Plan de financement :

Dépenses	Montant en € HT	Financement	Montant en €	%
Travaux de jalonnement		CD30	7 155.00	50.00
Boucle Vigne à vélo	6 939.00	CCPU	558.91	3.90
Boucle Uzège-Pont du Gard	7 372.00	UE – FEADER - LEADER	3 734.39	26.10
		Autofinancement CCPG	2 862.20	20.00
<b>TOTAL</b>	<b>14 311.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 311.00 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de jalonnement et de réalisation de deux Boucles cyclo-découvertes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

#### DE-2019-027 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS FLUVIAL « LES ESTERES »

Vu le Code général des Collectivités locales,  
Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,  
Vu l'arrêté préfectoral 2012254-0004 octroyant l'établissement et l'exploitation du Port de Plaisance à la CCPG,  
Vu l'avis du Bureau,  
Vu la délibération DEB-2019-002 portant création d'une régie de recette pour le relais fluvial « les Esteres »,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du Relais Fluvial « les Estères » à Aramon.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement intérieur du Relais Fluvial « les Estères » à Aramon ci-joint.

#### DE-2019-028 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 08/04/2019  
Vu l'avis du Bureau en date du 08/04/2019,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2018 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,  
Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant principalement de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget principal 2019 et les budgets annexes 2019 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes de gestion 2018 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget « Principal » lequel est résumé ci-dessous :

BP GENERAL CG 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 241 880,48	17 992 077,00	1 766 033,98	1 601 583,12	20 007 914,46	19 593 660,12
<b>TOTAUX</b>	<b>18 241 880,48</b>	<b>17 992 077,00</b>	<b>1 766 033,98</b>	<b>1 601 583,12</b>	<b>20 007 914,46</b>	<b>19 593 660,12</b>
<i>Résultats de l'exercice 2018</i>		<i>-249 803,48</i>		<i>-164 450,86</i>		<i>-414 254,34</i>
Résultats reportés 2017		6 230 128,71		1 123 804,13		7 353 932,84
<i>Résultats de clôture</i>		<i>5 980 325,23</i>		<i>959 353,27</i>		<i>6 939 678,50</i>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget « GEMAPI » lequel est résumé ci-dessous :

BP GEMAPI CG 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	298 416,93	298 919,00			298 416,93	298 919,00
<b>TOTAUX</b>	<b>298 416,93</b>	<b>298 919,00</b>			<b>298 416,93</b>	<b>298 919,00</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>		<i>502,07</i>		<i>0,00</i>		<i>502,07</i>
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>502,07</b>		<b>0,00</b>		<b>502,07</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget « Ordures Ménagères » lequel est résumé ci-dessous :

BP OM CG 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 022 793,22	1 137 842,46	63 699,49	43 142,94	1 086 492,71	1 180 985,40
<b>TOTAUX</b>	<b>1 022 793,22</b>	<b>1 137 842,46</b>	<b>63 699,49</b>	<b>43 142,94</b>	<b>1 086 492,71</b>	<b>1 180 985,40</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>		<i>115 049,24</i>	<i>-20 556,55</i>		<i>-20 556,55</i>	<i>115 049,24</i>
Résultats reportés 2017		247 563,58	-29 124,96		-29 124,96	247 563,58
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>362 612,82</b>	<b>-49 681,51</b>			<b>218 438,62</b>
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>362 612,82</b>	<b>-49 681,51</b>			<b>312 931,31</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget « SPANC » lequel est résumé ci-dessous :

BP SPANC CG 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	63 256,98	55 740,00			63 256,98	55 740,00
<b>TOTAUX</b>	<b>63 256,98</b>	<b>55 740,00</b>			<b>63 256,98</b>	<b>55 740,00</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>		<i>-7 516,98</i>				<i>-7 516,98</i>
Résultats reportés 2017		35 122,07				35 122,07
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>35 122,07</b>				<b>35 122,07</b>
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>27 605,09</b>				<b>27 605,09</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget « Halte Fluviale » lequel est résumé ci-dessous :

BP Halte Fluviale CG 2018	FONCTIONNEMENT		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	48 183,59	44 073,17	37 963,25	43 560,58	86 146,84	87 633,75
<b>TOTAUX</b>	<b>48 183,59</b>	<b>44 073,17</b>	<b>37 963,25</b>	<b>43 560,58</b>	<b>86 146,84</b>	<b>87 633,75</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>		<i>-4 110,42</i>		<i>5 597,33</i>		<i>1 486,91</i>
Résultats reportés 2017		235 840,35		22 348,04		258 188,39
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>231 729,93</b>		<b>27 945,37</b>		<b>259 675,30</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget « ZAC de Théziers » lequel est résumé ci-dessous :

BP ZAC CG 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	90 000,00	0,00	199 060,84	16 041,57	289 060,84	16 041,57
<b>TOTAUX</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>199 060,84</b>	<b>16 041,57</b>	<b>289 060,84</b>	<b>16 041,57</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>	<i>90 000,00</i>	<i>0</i>		<i>-183 019,27</i>		<i>-273 019,27</i>
Résultats reportés 2017		90 000,00		183 019,27		273 019,27
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>90 000,00</b>		<b>183 019,27</b>		<b>273 019,27</b>
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

#### DE-2019-029 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le Président quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu les comptes de gestion présentés précédemment et approuvés dans cette même séance portant sur le Budget Principal, les Budgets Annexes Halte Fluviale, ZA La Tuilerie, SPANC, Ordures Ménagères,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 08/04/2019

Vu l'avis du Bureau en date du 08/04/2019,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2018 par le Receveur Municipal et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Communautaire,

Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant principalement de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget principal 2019 et les budgets annexes 2019 afin de permettre une concordance et une transparence exactes entre les comptes administratifs et les comptes de gestion à venir,

Le Vice-Président en charge des Finances présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2018 tels qu'ils sont résumés ci-dessous :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget « Principal » lequel est résumé ci-dessous,

BP GENERAL CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	18 241 880,48	17 992 077,00	1 766 033,98	1 601 583,12	20 007 914,46	19 593 660,12
<b>TOTAUX</b>	<b>18 241 880,48</b>	<b>17 992 077,00</b>	<b>1 766 033,98</b>	<b>1 601 583,12</b>	<b>20 007 914,46</b>	<b>19 593 660,12</b>
<i>Résultats de l'exercice 2018</i>		<i>-249 803,48</i>		<i>-164 450,86</i>		<i>-414 254,34</i>
Résultats reportés 2017		6 230 128,71		1 123 804,13		7 353 932,84
<i>Résultats de clôture</i>		<i>5 980 325,23</i>		<i>959 353,27</i>		<i>6 939 678,50</i>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget « GEMAPI » lequel est résumé ci-dessous,

BP GEMAPI CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	298 416,93	298 919,00			298 416,93	298 919,00
<b>TOTAUX</b>	<b>298 416,93</b>	<b>298 919,00</b>			<b>298 416,93</b>	<b>298 919,00</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>		502,07		0,00		502,07
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>502,07</b>		<b>0,00</b>		<b>502,07</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget « Ordures Ménagères » lequel est résumé ci-dessous,

BP OM CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 022 793,22	1 137 842,46	63 699,49	43 142,94	1 086 492,71	1 180 985,40
<b>TOTAUX</b>	<b>1 022 793,22</b>	<b>1 137 842,46</b>	<b>63 699,49</b>	<b>43 142,94</b>	<b>1 086 492,71</b>	<b>1 180 985,40</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>		115 049,24	-20 556,55		-20 556,55	115 049,24
Résultats reportés 2017		247 563,58	-29 124,96		-29 124,96	247 563,58
TOTAUX CUMULES		362 612,82	-49 681,51			218 438,62
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>362 612,82</b>	<b>-49 681,51</b>			<b>312 931,31</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget « SPANC » lequel est résumé ci-dessous,

BP SPANC CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	63 256,98	55 740,00			63 256,98	55 740,00
<b>TOTAUX</b>	<b>63 256,98</b>	<b>55 740,00</b>			<b>63 256,98</b>	<b>55 740,00</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>		-7 516,98				-7 516,98
Résultats reportés 2017		35 122,07				35 122,07
TOTAUX CUMULES		35 122,07				35 122,07
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>27 605,09</b>				<b>27 605,09</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget « Halte Fluviale » lequel est résumé ci-dessous,

BP Halte Fluviale CA 2018	FONCTIONNEMENT		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	48 183,59	44 073,17	37 963,25	43 560,58	86 146,84	87 633,75
<b>TOTAUX</b>	<b>48 183,59</b>	<b>44 073,17</b>	<b>37 963,25</b>	<b>43 560,58</b>	<b>86 146,84</b>	<b>87 633,75</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>		-4 110,42		5 597,33		1 486,91
Résultats reportés 2017		235 840,35		22 348,04		258 188,39
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>231 729,93</b>		<b>27 945,37</b>		<b>259 675,30</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget « ZAC de Théziers » lequel est résumé ci-dessous

BP ZAC CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	90 000,00	0,00	199 060,84	16 041,57	289 060,84	16 041,57
<b>TOTAUX</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>199 060,84</b>	<b>16 041,57</b>	<b>289 060,84</b>	<b>16 041,57</b>
<i>Résultats de clôture 2018</i>	<i>90 000,00</i>	<i>0</i>		<i>-183 019,27</i>		<i>-273 019,27</i>
Résultats reportés 2017		90 000,00		183 019,27		273 019,27
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>90 000,00</b>		<b>183 019,27</b>		<b>273 019,27</b>
<b>Résultats définitifs 2018</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

## DE-2019-030 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018,

### 1) Budget principal

Constatant que le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 5 980 325.23€

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 959 353.00€

Constatant les restes à réaliser 2018 en dépenses d'investissement d'un montant de 438 832.06€

Constatant les restes à réaliser 2018 en recettes d'investissement d'un montant de 485 235.79€

Constatant l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 46 403.73€

L'excédent de fonctionnement est donc porté à 5 980 325.23€

L'excédent de la section d'investissement est donc porté à 1 005 757.00€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	5 980 325,23€
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	5 980 325,23€

### 2) Budget Annexe OM

Constatant que le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 362 612 .82€

Constatant le solde d'exécution de la section d'investissement de 49 681.51€, et l'absence de restes à réaliser 2018, un besoin de financement de 49 681.51€ est à couvrir,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	49 681.51€
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	312 931.31 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	312 931,31€

### 3) Budget Annexe SPANC

Constatant que le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 27 605.09€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	27 605.09 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	27 605.09 €

### 4) Budget Annexe halte fluviale

Constatant que le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 231 729.93€

Constatant l'excédent de financement de la section d'investissement de 27 945.37€

Constatant qu'il n'y a pas de besoin en financement de la section d'investissement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	231 729.93 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	231 729.93 €

### 5) Budget Annexe GEMAPI

Constatant que le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 502.07€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	502.07 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	502.07 €

## 6) Budget Annexe Ateliers relais

Constatant que le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pont du Gard présente un excédent de fonctionnement de clôture de 48 794.13€

Constatant le solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 26 733.75€, et l'absence de restes à réaliser 2018, un besoin de financement de 26 733.75€ est à couvrir,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	26 733,75€
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	22 060,38 €
<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	22 060,38€

### DE-2019-031 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 alinéa 2 et suivants,  
Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment l'article 11, modifié par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006.

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, pendant l'exercice budgétaire de l'année précédente (N-1),

Ce bilan traduit les objectifs de développement économique et agricole de la mise en œuvre pour l'année précédente, pour répondre aux besoins de développement et d'amélioration de l'environnement des entreprises locales, aux demandes d'implantation d'entreprises nouvelles, aux besoins d'expansion économique et agricole du territoire.

Ce sont des actions en direction des pôles d'activités, des entrepreneurs locaux et des agriculteurs, prenant en compte les acquisitions et les cessions délibérées, ayant fait l'objet d'actes authentiques.

Ce bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.

**Acquisitions de parcelles : NEANT**

**Cessions de parcelles : NEANT**

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2018.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

### DE-2019-032 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives,

**CONSIDERANT** le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 d'un montant de 7 304 117 €,

**CONSIDERANT** les bases d'imposition prévisionnelles déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « FINANCES et FISCALITE » en date du 08 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 08 avril 2019,

Conformément aux règles de lien concernant l'encadrement du taux de la variation du taux Contribution Foncière des Entreprises, du plafonnement des taux d'imposition, de l'encadrement de la variation du taux de la Taxe Foncière Non-Bâtie qui ne peut pas excéder celle du taux de la Taxe d'Habitation, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxes	Taux 2018	Evolution de taux	Taux 2019
Fiscalité Entreprises			
CFE	26.49 %	0,08 point	26,57%
Fiscalité Ménages			
TH	10.98%	0 point	10.98%
FB	2.50 %	0 point	2.50 %
FNB	2.85%	0 point	2.85%

Portant le produit fiscal attendu à 8 548 821 €.

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les taux d'imposition des taxes « entreprises et ménages » en 2019 tel que décrits précédemment à savoir :
  - ✓ Taxe d'habitation : 10.98 %
  - ✓ Taxe foncière sur le bâti : 2.50 %
  - ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 2.85 %
  - ✓ CFE : 26.57 %
- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2019 (état 1259), de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### DE-2019-033 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13, L5214-21

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 2520, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1636 B sexies, 1639 A,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi de finances initiale pour 2004 et notamment son article 107,

VU la circulaire d'application n° NOR/LBL/B/04/10068/C du 12 août 2004,

VU la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30/12/2004 et notamment son article 101,

VU la circulaire NORMCTB0600018C en date du 15 février 2006 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2006,

VU l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du 14 octobre 2004 portant perception de la TEOM en lieu et place des Syndicats Mixtes SICTOMU, SIOM Garrigues Vistrenque et SMICTOM,

Vu la délibération du 16 juin 2014 portant perception de la TEOM pour la Commune de Domazan

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 08 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 08 avril 2019,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire des données fiscales du budget annexe « Ordures Ménagères ». Il rappelle que la Communauté de Communes du Pont du Gard a la compétence ordures ménagères depuis le 1er janvier 2005. Elle doit voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

1/ pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), sachant qu'en raison des différences de service rendu chaque commune constitue une zone, conformément à la délibération prise le 20 septembre 2010 : COMPS, MONTFRIN et MEYNES ;

2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas, le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

Pour 2019, pour les trois communes sur lesquelles elle assure le service en régie directe (COMPS, MONTFRIN et MEYNES), le Président présente la proposition portant sur le vote de taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivante :

- Baisse du taux de TEOM de 0,30 point soit un taux à 15,20 % ;

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
	COMPS	1 380 771	15,20%	209 877
2019	MONTFRIN	2 727 993	15,20%	414 655
	MEYNES	1 952 088	15,20%	296 717
<b>TOTAL</b>		6 060 852		921 250

Il est précisé que ce taux permet d'inscrire dans le budget primitif 2019 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 921 250 € et d'équilibrer le coût du service.

2/ pour les communes couvertes par un syndicat. Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pont du Gard a demandé à percevoir la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes par délibérations en date du 14 octobre 2004 et du 16 juin 2014 (Domazan).

Dans ce cas le taux de TEOM est voté en fonction des zonages déterminés par les syndicats.

	ZONE
<b>SMICTOM</b>	ARAMON / THEZIERS/ ESTEZARGUES /DOMAZAN
<b>SICTOMU</b>	ARGILLIERS / CASTILLON DU GARD / COLLIAS / FOURNES / POUZILHAC / REMOULINS / ST BONNET DU GARD / ST HILAIRE D'OZILHAN / VALLIGUIERES / VERS-PONT-DU-GARD

Sur cette base, le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter la baisse du taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2019 pour les Communes de COMPS, MEYNES, MONTFRIN à 15,20 % pour un produit attendu de 921 250 € tel que décrits précédemment à savoir :

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
	COMPS	1 380 771	15,20%	209 877
2019	MONTFRIN	2 727 993	15,20%	414 655
	MEYNES	1 952 088	15,20%	296 717
<b>TOTAL</b>		6 060 852		921 250

- **VOTE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants :

Pour le Syndicat SMICTOM Rhône-Garrigues : maintien du taux de TEOM à 15,70 % pour un produit attendu à hauteur de 1 013 653 €.

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
	ARAMON	4 399 455	15,70%	690 714
2019	DOMAZAN	870 457	15,70%	136 662
	ESTEZARGUES	440 597	15,70%	69 174
	THEZIERS	745 879	15,70%	117 103
<b>TOTAL</b>		6 456 388		1 013 653

Pour le Syndicat SICTOM de la région d'Uzès : baisse du taux de TEOM de 0,40 point soit 12,10 % pour un produit attendu à hauteur de 1 415 666 €.

ANNEE		Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
	ARGILLIERS	401 855	12,10%	48 624
	CASTILLON DU GARD	1 988 759	12,10%	240 640
	COLLIAS	1 257 831	12,10%	152 198
	FOURNES	958 136	12,10%	115 934
	POUZILHAC	599 133	12,10%	72 495
2019	REMOULINS	2 490 878	12,10%	301 396
	ST BONNET DU GARD	751 725	12,10%	90 959
	ST HILAIRE D'OZILHAN	928 919	12,10%	112 399
	VALLIGUIERES	520 682	12,10%	63 003
	VERS PONT DU GARD	1 801 802	12,10%	218 018
<b>TOTAL</b>		11 699 720		1 415 666

- **CHARGE** Monsieur le Président de compléter, conformément à la décision de taux et de produits attendus telle qu'elle vient d'être définie, l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (état 1259), de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### DE-2019-034 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2019

Le Vice-Président en charge des Finances présente le budget primitif 2019, Il présente également les 7 budgets annexes de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 384 952,86 €	22 880 047,23 €
Investissement (incluant les RAR)	1 144 972,06 €	1 955 571,79€

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Mutualisation » :

Fonctionnement	209 676 €
Investissement	4 050 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « SPANC » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	77 236,00€	121 605,09€
Investissement	0€	0€

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Halte Fluviale » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 319,00€	282 493,93€
Investissement	37 964,00€	71 488,37€

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Déchets Ménagers » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 192 899,00€	1 404 181,31€
Investissement	141 929,51€	141 929,51€

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « Ateliers Relais » :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	68 469,38€	68 469,38 €
Investissement	77 567,75 €	86 035,75€

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe « GEMAPI » lequel s'équilibre :

Fonctionnement	257 691,07€
Investissement	0,00€

Un document de synthèse présente l'ensemble des opérations et projets.

Il est souligné que le risque existant en 2018 de présenter un budget en déficit à partir de 2021 est à ce jour reporté en 2024. A ce titre une réflexion pour aller au-delà et pérenniser la structure est en cours dans le cadre de la « revoyure ».

Le Président invite la prochaine Assemblée renouvelée à poursuivre les efforts de maintien du périmètre actuel de la CCPG.

#### **DE-2019-035 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS EMPLOI INTERCOMMUNAL ET LA MISSION LOCALE JEUNES DE RHONE ARGENCE 2019**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Considérant que le Relais Emploi Intercommunal assure un service de proximité d'accès à l'emploi pour le plus grand nombre des habitants du territoire de la Communauté des communes.

Pour cela, un partenariat est établi entre le Relais Emploi Intercommunale et un certain nombre d'institution notamment la Mission Locale Jeunes Rhône Argence.

Les objectifs sont :

- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur le territoire.
- De connaître et d'analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis de conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Participation financière :

1,32€/ habitant résidant sur le territoire de la Mission Locale Jeune Rhône Argence.

Soit 1,32€ x 15 396 = 20 322.72€ pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeune Rhône Argence,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de cette opération sont inscrits au budget.

#### **DE-2019-036 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROJET LEADER 05-2019 « CONSTRUCTION D'UN DISPOSITIF DE THEATRE ITINERANT EN TERRITOIRE RURAL, ET TOURNEE DE SPECTACLES DE CONTES ET MUSIQUES DU MONDE UZEGE/PONT DU GARD – SAISON 2019 » PORTE PAR L'ASSOCIATION CONTES ET MUSIQUES DE L'ENTRE-DEUX-MONDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon conclue entre le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n° 1 du 13 avril 2015, son avenant n° 2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil régional Languedoc-Roussillon n° CR12/10-704 du 20/12/2013 et n° CR14/03-236 du 27 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CR-15/10.357 du Conseil régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Uzège Pont du Gard et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;

Vu la charte d'engagement concernant l'intervention de la communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre du TO 19.2 du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 signée en date du 16/05/2017

Vu le dossier de demande de subvention reçu par le GAL Uzège-Pont du Gard le 30/01/2019

Vu le dossier de demande de subvention reçu par la communauté de communes du Pont du Gard le 30/01/2019

Considérant que ce projet concerne le territoire du Gal Uzège-Pont du Gard

Considérant qu'un dossier de demande de subvention a été déposé par l'association Contes et Musiques de l'Entre-deux-mondes auprès du GAL Uzège-Pont du Gard, auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, auprès de la Communauté de Communes du Pont du Gard et auprès de la commune de La Bruguière pour l'achat un véhicule, la construction d'une scène itinérante et la tournée de six spectacles gratuits en Uzès Pont du Gard

Considérant que

- le coût total du projet est estimé à 28 147.45 € TTC
- un soutien de l'Union Européenne a été demandé au GAL Uzège-Pont du Gard dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 18 000.00 € soit 64% du coût total du projet
- un soutien de la Communauté de Communes du Pont du Gard a été demandé pour un montant de 2 000.00 € soit 7 % du coût total du projet
- un soutien de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès a été demandé pour un montant de 2 000.00 € soit 7 % du coût total du projet
- un soutien à la Commune de La Bruguière a été demandé pour un montant de 500.00 €, soit 2 % du coût total du projet

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 2000.00 € à l'association Contes et Musiques de l'Entre-deux-mondes pour le projet « Construction d'un dispositif de théâtre itinérant en territoire rural, et tournée de spectacles de contes et musiques du monde Uzège/Pont du Gard – Saison 2019 »
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la présente délibération

**DE-2019-037 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « PLAN PATRIMOINE » ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PONT DU GARD ET LA COMMUNE DE VERS-PONT DU GARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-5,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2018-052 portant sur l'adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION,

Vu l'avis du Bureau,

En 2010, la Communauté des communes du Pont du Gard a lancé une opération de restauration du patrimoine non protégé et édifices culturels sur le territoire.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'EURL Faustine CADIERE et lot n°01 « gros œuvre charpente couverture VRD » attribué à l'entreprise REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION.

Sur le lavoir dit de la « Grand Font » à VERS PONT DU GARD, l'entreprise a réalisé les ouvrages suivants :

- Restauration des margelles, reprise de l'étanchéité des murs et des radiers des bassins, reprise du dallage extérieur au bassin, enduit traditionnel sur mur en moellon.

La réception sans réserve a été prononcée le 14/10/2011.

A partir de janvier 2016, des défauts d'étanchéité ont été constatés et la Communauté de communes du Pont du Gard a saisi le Juge des référés du Tribunal administratif de NIMES aux fins de voir ordonner une mesure d'expertise judiciaire (procédure enrôlée sous le RG n°1700077).

Par Ordonnance du 7 mars 2017, M. Patrick BOISSIER a été désigné en qualité d'expert judiciaire.

Son rapport définitif a été déposé le 24 juillet 2017.

Aux termes dudit rapport, M. L'Expert judiciaire BOISSIER a évalué le montant des travaux de réfection à la somme totale de 18 561,58€ TTC, répartis comme suit :

- Bassin central : 3 184,06 € TTC,
- Bassin périphérique : 11 777,52 € TTC
- Honoraires de la maîtrise d'œuvre : 3 000 € TTC

Il a, par ailleurs, estimé que la société REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION était responsable des causes du sinistre à proportion de 70%, soit un montant total de 12 993,11€ TTC (18 561,58 x 70%).

C'est dans ces conditions que les parties ont entendu se rapprocher et terminer leur litige de façon transactionnelle.

Afin de mener à bien cette opération de travaux, il convient pour la commune de VERS PONT DU GARD de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pont du Gard les éléments de patrimoine nécessaires à la mise en œuvre de la compétence plan patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des éléments de patrimoine nécessaires à la mise en œuvre de la compétence plan patrimoine,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit procès-verbal,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

#### DE-2019-038 : CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ACTIVITE CRECHE AVEC L'ASSOCIATION GALOPINS GALOPINES

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 et 3,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Vu la délibération DE-2018-083 portant reprise en régie de l'activité crèche à l'association Galopins Galopines,

Considérant la reprise en régie directe de la totalité de l'activité autonome crèche antérieurement exercée par l'association galopins galopines par convention avec la communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant la clôture des comptes 2018 de l'activité crèche de l'association Galopins Galopines,

Considérant la nécessaire traçabilité du transfert de l'activité à la Communauté de communes en matière d'actif, de passif et de personnel,

La Vice-présidente propose d'autoriser le président à signer la convention de transfert de l'activité avec l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert de l'activité crèche suite à la reprise en régie par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### DE-2019-040 : REPRISE DE PROVISION

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 et 3,

Vu l'instruction M14,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Vu la délibération DE-2017-046 portant constitution d'une provision

Considérant que l'instruction comptable M14 applicable aux communes a été modifiée, notamment en ce qui concerne les provisions. Les provisions sont désormais semi-budgétaires (régime de droit commun), à défaut d'une délibération contraire,

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15/01/2019 portant sur l'annulation du titre exécutoire n° 892 émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard le 5 décembre 2016 à l'association « Neurofibromatoses et Recklinghausen » d'un montant de 24 528€,

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15/01/2019 portant sur l'annulation du titre exécutoire n° 893 émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard le 5 décembre 2016 à l'association « Rêves » d'un montant de 24 528€,

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 15/01/2019 portant sur l'annulation du titre exécutoire n° 894 émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard le 5 décembre 2016 à l'association « Rire, clowns pour enfants hospitalisés » d'un montant de 24 528€,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'appel de ces jugements et que des appels seraient forclos aujourd'hui,

Il convient de retirer la provision constituée à hauteur de 73 584€ (soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la reprise de cette provision d'un montant de 73 584€ (soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ ***Transfert de la compétence eau et assainissement :***

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. La loi NOTRe prévoit ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

La loi permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Les communes membres de la CCPG sont invitées à délibérer en Conseil Municipal sur ce transfert de compétence avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

☺☺ ☺☺

La séance est levée à 19h45  
Le Secrétaire de séance  
Louis DONNET

le 17/04/2019  
Le Président  
Claude MARTINET